

Original : anglais

**DÉCLARATION FAISANT SUITE À LA PRÉSENTATION DES PROJETS DE PROPOSITIONS N° PA4-805
ET N° PA4-806 (REQUIN-TAUPE BLEU DE L'ATLANTIQUE NORD)**

(Document soumis par l'Union européenne)

L'Union européenne a soigneusement analysé les propositions PA4-805 (États-Unis) et PA4-806 (Canada) concernant le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord. En plus de la proposition de l'Union européenne (PA4-804), ces initiatives reflètent l'engagement des CPC de l'ICCAT à traiter de manière proactive la situation actuelle du stock.

L'Union européenne est d'accord avec les vues exprimées par les États-Unis selon lesquelles une interdiction de rétention ne permettra pas de résoudre la question essentielle liée à la nécessité de réduire la mortalité par pêche, pour les raisons déjà exposées dans la note explicative de la proposition PA4-804. Il sera plutôt nécessaire d'adopter une approche plus globale et de continuer à rechercher des informations scientifiques et opérationnelles afin de définir des mesures de plus en plus efficaces pour réduire les taux de mortalité, par exemple en évitant que les flottilles ne rencontrent le requin-taupe bleu.

Il est également important de souligner que la proposition canadienne limite une éventuelle interdiction de rétention aux CPC non soumises à une obligation de débarquement. Outre le fait qu'elle pénalise injustement les pêcheurs en rendant illégale la vente de poissons capturés déjà morts et sans que cela n'offre aucun avantage en termes de conservation, cette interdiction de rétention ne serait donc pas applicable aux flottilles de l'UE, qui sont gérées dans le cadre de la politique commune de la pêche et sont soumises à une obligation de débarquement. Il est donc surprenant et incohérent que certains observateurs, d'une part, expriment leurs inquiétudes quant à l'ampleur des captures de l'Union européenne (bien que ces captures aient été réduites de plus de 900 t en 2 ans, ce qui représente plus de 70 % de la réduction des captures de l'ICCAT), tout en soutenant une interdiction de rétention qui ne s'appliquerait pas aux flottilles de l'Union européenne. Cela soulève des questions sur les objectifs réels de cette politique et notamment sur les effets à long terme qu'elle aurait sur les activités de toutes les pêcheries palangrières de l'ICCAT.

En ce qui concerne la proposition PA4-805, l'Union européenne continue d'émettre des réserves quant à la référence à l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, notamment dans le contexte des preuves existantes selon lesquelles ils entraînent des captures plus importantes de requins-taupes bleu. Les explications fournies par les États-Unis restent spéculatives et le SCRS doit poursuivre ses travaux afin d'établir pleinement les avantages et les inconvénients de cet engin avant de pouvoir prendre une décision éclairée sur la question de savoir si son utilisation devrait être généralisée à l'ensemble des pêcheries palangrières de l'ICCAT. En outre, l'utilisation de câbles monofilaments n'est pertinente que dans un nombre limité de pêcheries et ne serait par exemple pas une option viable pour les flottilles pour lesquelles les requins peau bleue représentent une part importante des captures globales. Une récente méta-analyse d'études¹, présentée au Sous-comité des écosystèmes, vient étayer les considérations ci-dessus. Enfin, compte tenu de la situation désastreuse du stock et de la nécessité urgente de prendre des mesures, il semble étrange de suggérer que certains opérateurs soient autorisés à continuer à tuer délibérément le requin-taupe bleu du Nord et l'Union européenne aurait donc des difficultés à soutenir cette exemption.

Malgré les préoccupations exprimées ci-dessus, qui empêchent actuellement l'Union européenne de soutenir les propositions PA4-805 et PA4-806, nous serions heureux de travailler avec le Canada et les États-Unis, ainsi qu'avec toute autre CPC, pour améliorer les mesures de gestion actuelles concernant le requin-taupe bleu du Nord. En particulier, l'Union européenne estime qu'il est urgent d'adopter des limites de capture mettant fin à la surpêche en 2021.

¹ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/da6d2ad9-1418-11eb-b57e-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-167066032>